

**Commission professionnelle paritaire**  
**pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande**

---

## **Nouvelle Convention Collective de Travail pour le secteur du nettoyage 2018 – 2021**

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021, respectivement au 31 décembre 2022 selon l'arrêté du Conseil Fédéral du 14 mars 2018, toute entreprise œuvrant dans le secteur du nettoyage a l'obligation de se soumettre aux nouvelles dispositions de la Convention Collective 2018-2021 (CCT). Par rapport à la CCT 2014-2017, cette convention connaît quelques modifications focalisées sur la suppression des +/- 18 heures, la simplification des grilles des salaires et l'augmentation des jours de formation de 1 jour à 5 jours. Ces trois objets se traduisent par les changements particuliers suivants :

- Les catégories professionnelles passent de 13 à 11 catégories (art. 6 CCT).

### **S'agissant des catégories N**

- Les critères permettant de classer le travailleur reposent sur deux axes :
  1. Les années d'expérience dans la branche,
  2. Le niveau de formation (avec ou sans (CFC/AFP).
- Les catégories N10 et N11 disparaissent pour se fondre dans les catégories N20 et N21.
- Les agents d'exploitation (concierge) travaillant dans les entreprises soumises à la présente CCT sont classés dans les catégories salariales N correspondant à leur niveau de qualification.

### **S'agissant des catégories E**

- Le temps de travail n'est plus pertinent, puisque la notion des +/- 18 heures hebdomadaires disparaît. Seule la formation (avec ou sans diplôme EGP/MRP) détermine la catégorie du travailleur.
- Les catégories E0 et E1 « coulissent » dès 2018 en catégorie E3 (sans diplôme).

### **Acquis sociaux (art. 32 litt. B CCT)**

En vertu de la garantie des acquis sociaux stipulée à l'art 32 litt.B CCT, il est rappelé que le salaire horaire des catégories antérieures (fusionnées dans les nouvelles catégories) doit être préservé.

### **Divers**

- Les apprentis bénéficient des augmentations prévues selon la grille annuelle des salaires en fonction de leur année d'apprentissage déterminée au 1<sup>er</sup> janvier, qu'importe leurs régions.
- Chaque travailleur payant la contribution professionnelle bénéficie dorénavant de cinq jours de congé-formation au lieu de 1 jour.
- Est réputée heure supplémentaire toute heure commandée et/ou admise par le supérieur hiérarchique et accomplie au-delà de la 43<sup>ème</sup> heure hebdomadaire. Ceci reste valable indépendamment du nombre d'heure hebdomadaire, inférieure à 43 heures, figurant dans le contrat de travail.

# Commission professionnelle paritaire

## pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

---

- Les majorations et compensations pour le travail du dimanche ou des jours fériés s'articulent comme suit :
  - Le travail qui n'excède pas 5 heures implique le paiement de la majoration de salaire de 50 % et une compensation par du temps libre (au maximum 5 heures à compenser).
  - Le travail qui excède 5 heures se traduit par un paiement de la majoration de salaire de 50 % et compensation d'un repos compensatoire d'au moins 24 heures.
- Les frais de repas sont fixés à hauteur de CHF 18.50.
- Enfin et pour rappel la structure du salaire afférent aux vacances, jours fériés et 13<sup>ème</sup> salaire se calcule sur le salaire de base (hors vacances).

### Exemple d'une structure du salaire de base

1. Salaire horaire brut de base convenu :	Fr. 21.00
2. Pourcent jours fériés (x 3.75 %) =	+ Fr. 0.78
<b>1<sup>er</sup> total (1+2)</b>	<b>Fr. 21.78</b>
3. Pourcent vacances (20 jours) (x 8.33%)	+ Fr. 1.81
<b>2<sup>ème</sup> total (1+2+3)</b>	<b>Fr. 23.59</b>
4. 13 <sup>ème</sup> salaire (x 8.33% sur le tout) =	+ Fr. 1.96

(Sauf heures supplémentaires de l'art. 9 al. 2 CCT)

**TOTAL SALAIRE HORAIRE BRUT Fr. 25.55**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous référer à la CCT sur le site internet de la Commission Professionnel Paritaire Romande du Nettoyage <http://www.cppren.ch/>

Tout en restant à votre entière disposition, recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**COMMISSION PROFESSIONNEL PARITAIRE  
ROMANDE DU NETTOYAGE**

**Le secrétaire général :**



Frédéric Abbet